



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2023

N° 06

L'an deux mille vingt-trois le neuf octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, POUYDEBAT Jean-Louis, COHEN Anne-Lise, TOVENA Julian, GEFFRAY Stéphanie, CROIZARD Gilles, HENRY Françoise, DUFFRECHOU Christophe, RODRIGO Céline, SABATIER Magalie, CANOVAI Cédric, BEN BELAID Alison, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : RASTOUIL Marion, BOUSSAGUET Patricia, VERDEIL Laurent, FORNERIS Lény, TAHAR Mustafa, LAVAUR Lionel.

Pouvoirs : BOUSSAGUET Patricia à COHEN Anne-Lise, TAHAR Mustafa à CANOVAI Cédric, VERDEIL Laurent à ALENÇON Alain, FORNERIS Lény à POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Madame GARGADENNEC Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 23-10-09- D01	Reprise anticipée éclairage public « Les Vitarelles »	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 Abstentions : 0
N° 23-10-09- D02	Adoption de la nomenclature budgétaire M 57	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 Abstentions : 0
N° 23-10-09- D03	Modification des indemnités des élus suite à nouvelle délégation d'un conseiller délégué	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 Abstentions : 0
N° 23-10-09- D04	Subvention exceptionnelle aide aux victimes Maroc	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 Abstentions : 0
N° 23-10-09- D05	Subvention exceptionnelle aide aux victimes Lybie	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 Abstentions : 0
N° 23-10-09- D06	Subvention exceptionnelle association O café bonheur	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 Abstentions : 0
N° 23-10-09- D07	Tarif repas de Noël lors des festivités	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 Abstentions : 0
N° 23-10-09- D08	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 Abstentions : 0
N° 23-10-09- D09	Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 Abstentions : 0

N° 23-10-09- D10	Création de poste : avancement de grade	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 Abstentions : 0
N° 23-10-09-D11	Création d'un poste d'ingénieur territorial	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 Abstentions : 0
N° 23-10-09-D12	Accord ouverture dominicales année 2024	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 Abstentions : 0 Contre : 2
N° 23-10-09-D13	Tarifs Prêt de salle aux associations extérieures	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 Abstentions : 0
N° 23-10-09-D14	Désaffectation et déclassement parcelles projet cœur de ville	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 Abstentions : 0
N° 23-10-09-D15	Proposition et adoption lancement procédure contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains de 2m ²	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 4 Votants : 14 Abstentions : 3

Approbation du compte rendu du 26 juin 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Reprise anticipée de l'éclairage public rue des norias sis Lotissement LES VITARELLES

Monsieur le Maire indique que vu la convention prévoyant le transfert de la voirie et des équipements communs signée entre Toulouse Métropole, la commune de Lespinasse et le pétitionnaire Sccv Vitarelles, et vu la demande de rétrocession anticipée de l'éclairage public formulée par la société Les Vitarelles- Sccv les Vitarelles, de la rue des norias du dit lotissement, Il propose la rétrocession et l'intégration du réseaux de l'éclairage public de la rue des Norias du lotissement LES VITARELLES dans le domaine public communal. Accord du conseil municipal.

II : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01 janvier 2024

Monsieur le Maire, indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Lespinasse son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la ville de Lespinasse.

III : Montant des indemnités de fonctions des élus suite à une nouvelle délégation d'une conseillère déléguée

Monsieur le Maire indique qu' il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu' à compter du 9 octobre 2023, la conseillère déléguée à l'enfance pour l'ALAE et l'ALSH aura une nouvelle délégation : les affaires scolaires. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'indemnité de fonction de 2.80 % à 5.80%. Accord du conseil municipal.

IV : Solidarité avec la population marocaine : versement d'une subvention exceptionnelle suite au séisme

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc suite au séisme, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de LESPINASSE tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain. Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité en versant une subvention exceptionnelle de 500 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Accord du conseil municipal.

V : Solidarité avec la population libyenne : versement d'une subvention exceptionnel suite à la tempête Daniel

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours la Libye, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population libyenne touchée par la tempête Daniel. La commune de LESPINASSE souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place. Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la tempête Daniel, en versant une subvention exceptionnelle de 500 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Accord du conseil municipal.

VI : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association O CAFE BONHEUR

Monsieur le Maire informe son assemblée que l'association O CAFE BONHEUR a été choisi pour la décoration du repas des aînés qui aura lieu le 3 décembre 2023 à l'Espace Canal des 2 Mers. Afin, de l'aider à financer les différents achats, il propose de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à cette association. Accord de l'assemblée délibérante.

VII : Fixation d'un tarif pour le repas des Festivités de Noël

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de fixer un nouveau tarif pour le repas servi lors des festivités de Noël du repas et propose le tarif de 7.00€. Les recettes de ce repas sont encaissées par la régie de recettes culture. Accord de l'assemblée délibérante.

VIII : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

Considérant que les besoins des différents services de la ville (entretien des bâtiments-restauration -multi accueil-LAEP-école-administratif - technique) peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prévoir, conformément à l'article L. 332-23.1 du Code général de la fonction publique, le recrutement d'agents contractuels dans les services évoqués ci-dessus. Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

IX : Renouvellement de la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 décembre 2009, par laquelle le conseil municipal a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS). Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'agent détaché sur cet emploi fonctionnel met fin à son détachement en raison de son départ à la retraite à compter du 1er janvier 2024. Conformément à la strate démographique de la commune comprise entre 2000 et 10 000 habitants, le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Accord de l'assemblée délibérante.

X : Personnel communal – création de poste : avancement de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un agent remplit les conditions pour un avancement de grade en 2023 pour le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe. Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet. Accord du conseil municipal.

XI : Création de poste Directeur des services techniques dans le grade d'Ingénieur territorial ou technicien territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée la nécessité de prévoir le remplacement du Directeur des services Techniques et propose de recruter un DST dans les grades d'ingénieur territorial, d'ingénieur territorial principal, technicien territorial, technicien territorial principal 2ème classe, technicien territorial principal 1ère classe à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public qui devra justifier de connaissances significatives dans les domaines suivants: management et encadrement des équipes ; compétences technique et réglementaire en matière de bâtiments, espaces verts, voirie, éclairage public, urbanisme, développement durable et cimetière ; méthodes de conduite de projet. L'agent devra également justifier d'une expérience sur un poste similaire au sein d'une collectivité. Accord de l'assemblée délibérante.

XII : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2024

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

A cette fin, la mairie de Lespinasse a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui délibérera lors de la session du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2024 : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 1er décembre, le 8 décembre, le 15 décembre, le 22 décembre, le 29 décembre 2024. Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2024, soit : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 25 février, le 24 mars, le 4 août, les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2024 définis par les Journées Nationales des Constructeurs, à savoir les dimanches suivants : le 14 janvier, le 17 mars, le 16 juin, le 15 septembre, le 20 octobre 2024.

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de l'accord annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2024 soit les dimanches définis ci-dessous : 14 janvier, 30 juin, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés : Pour : 17 - Contre : 2 (Mme Gargadennec et Mr Croizard) émet un avis favorable, pour l'année 2024.

XIII : Fixation des tarifs de location de l'Espace Canal des 2 mers et de l'auditorium aux associations extérieures

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2022, par laquelle les tarifs de l'espace Canal des deux mers et de l'auditorium du Centre Culturel avaient été réactualisés. Face aux demandes de prêts de plus en plus fréquentes d'associations extérieures à la commune, il convient de fixer un tarif extérieur pour ces associations. Il rappelle les tarifs actuels pour les locations de salles et propose les tarifs suivants pour les associations extérieures à la Commune. Monsieur le Maire précise que les associations extérieures ne seront pas prioritaires et la location de l'auditorium et de l' Espace Canal des 2 Mers aux associations extérieures ne deviendra définitive que 30 jours avant la date de l'événement.

Périodes de location	Tarifs Habitants de Lespinasse Auditorium	Tarifs Habitants de Lespinasse EC2M	Tarifs entreprises Lespinasse Auditorium	Tarifs entreprises Lespinasse EC2M	Tarifs Associations de Lespinasse (pour les deux salles)	Tarifs Associations extérieures à la commune Auditorium	Tarifs Associations extérieures à la commune EC2M
Un week-end (du vendredi 14h, au lundi 9h)	220 €	500 €	Pas de location	Pas de location	gratuit	300 €	600 €
Une soirée en semaine (de 21h à 9h le lendemain) du lundi au vendredi matin.	100 €	200 €	300 €	400 €	gratuit	150 €	300 €
Une demi-journée	100 €	200 €	185 €	250 €	gratuit	Pas de location	Pas de location
Caution	400 €	800 €	400 €	800 €	Pas de caution	Pas de caution	Pas de caution

Accord du conseil municipal.

XIV : Désaffectation et déclassement des parcelles AI 37-AI 38 : projet cœur de ville

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les biens communaux (maison des associations -podium) sis 3 route métropolitaine-31150 Lespinasse, ne sont plus affectés à l'usage direct du public, dans la mesure où il a été procédé à la fermeture du site. Ces biens ne sont plus affectés à l'usage direct du public dans la mesure où il a été décidé la création d'un nouveau cœur de ville avec la réalisation d'un programme immobilier comprenant des locaux d'habitation et des locaux d'activité sur ces parcelles et que les dits bien (maison des associations-podium-ancien local musculation et ancien terrain de tennis) vont être démolis. Il en résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés constate la désaffectation des biens et décide du déclassement des dits biens du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal.

XV : Proposition et adoption lancement procédure contrat de concession de service pour « la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains de 2m² »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lespinasse souhaite bénéficier de mobilier urbain de type panneaux d'affichage de 2 m² sur la commune, afin de pouvoir effectuer des campagnes de communication et fournir davantage d'informations à ses habitants. Il indique que pour assurer la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information, il apparaît judicieux de confier ces prestations à une société spécialisée dans ce domaine. Il est donc nécessaire de lancer une procédure concernant la mise à disposition, l'installation, et l'exploitation de mobiliers urbains d'information. Dans le cadre du contrat, le concessionnaire devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public ; que la durée du contrat sera de quinze ans.

La Commission de délégation de service public (CDSP) interviendra afin d'examiner les candidatures, d'établir un rapport d'analyse des offres, émettre un avis sur les offres analysées et faire un choix. Après d'éventuelles négociations avec les candidats, il sera proposé à l'assemblée délibérante de valider le choix de la CDSP par délibération en autorisant la signature du contrat.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés : Pour : 14 - Abstentions : 3 (Mme Sabatier - Mr Duffrechou - Mr Croizard) approuve le principe d'une concession de service pour « la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information 2m² ».

Questions diverses

1. Attribution de subventions Conseil Départemental de la Haute-Garonne année 2023

PRESTATAIRES	OBJET	MONTANT de l'aide
Contrat territoire 2023	Acquisition d'un véhicule utilitaire service technique	5 792.50 (35 %)
Contrat territoire 2023	Acquisition de matériel informatique mairie	9 173.27 (35%)
Contrat territoire 2023	Création d'une piste d'éducation routière	14 593.95 (35%)
Contrat territoire 2023	Reconstruction groupe scolaire tranche2/2	229 112.2 (35%)
	Total aide	258 671.92

2. Information Charte laïcité multi accueil

Le conseil municipal prend acte de la charte laïcité élaborée par la Caf. Cette charte sera intégrée dans le règlement du multi accueil.

Clôture de la séance : 22h15

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire

Madame GARGADENNEC Nathalie

Monsieur ALENÇON Alain